LE COUDRAY SUR THELLE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Arrondissement de Beauvais – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.21
mairie@lecoudraysurthelle.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 21-25

Occupation du domaine public

RESTRICTION DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX ASSAINISSEMENT PLUVIAL Rue PRINCIPALE ET RUE DU PUITS

Le Maire de la Commune de LE COUDRAY SUR THELLE,

- ✓ Vu le code des communes notamment les articles L131-1 à L131-4,
- ✓ Vu le Code de la route,
- ✓ Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- ✓ Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, dans le Département en matière de circulation routière,
- ✓ Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relative à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- ✓ Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle – Livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire – pris en vertu de son article 1er et approuvé par arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- ✓ Considérant la demande de permission de voirie du 24 septembre 2025 de la société COLAS représentée par Monsieur Lucien CARPENTIER, COLAS FRANCE – établissement de Beauvais, 21 rue Hippolyte Bayard à Beauvais (Oise) afin d'effectuer les travaux d'assainissement pluvial à compter du **13 octobre 2025 pour une durée de 5 semaines.**
- ✓ Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la société COLAS à effectuer les travaux.

✓ ARRETE

Article 1er : La société COLAS est autorisée à effectuer des travaux d'assainissement pluvial à partir du **13 octobre 2025 pour une durée de 5 semaines.**

Article 2 : Des restrictions vont être apportées ans les deux sens de circulation à l'entrée de la **rue Principale – RD 115** en prévenance de LA NEUVILLE D'AUMONT **et dans la rue du Puits** à partir du 13 octobre 2025 jusqu'à la fin du chantier :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier**
- **Stationnement interdit des deux côtés aux abords des travaux**, excepté pour les véhicules affectés au chantier.
- **Mise en place d'un alternat de circulation car travaux en demi-chaussée**
- **Interdiction de dépasser**

Article 3 : La signalisation réglementaire devra être mise en place, par la société en charge de l'exécution de travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie suivant les lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires. Monsieur le Maire du COUDRAY SUR THELLE et la société COLAS sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera envoyée aux destinataires suivants :
Brigade de Gendarmerie de Noailles, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Noailles et le service de Transport de la Thelloise, l'**U**nité **T**erritoriale **D**épartementale de Méru **(UTD Méru), la mairie de LA DRENNE.**

Fait à Le Coudray sur Thelle,
Le 1er octobre 2025

Le Maire,
Ludovic GORIN

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE 60430